

## Justificatif de maîtrise foncière

La **Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie** dispose du droit de réaliser le projet de plan d'épandage de la STEP par lagunage de Genêts.

Les parcelles cadastrales concernées par la STEP sont listées au sein du tableau ci-après

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Section parcelle</b>	<b>Numéro de parcelle</b>
Genêts	D	137

**Aucun travaux ne sera réalisé sur le site de la station dans le cadre du dépôt de ce dossier d'étude préalable à l'épandage des boues.**

Fait à **Dol de Bretagne**  
Le **01/12/2023**

Cachet/Signature

